

DÉCROCHAGE ET MIXITÉ

ROCLD

REGROUPEMENT DES ORGANISMES
COMMUNAUTAIRES QUÉBÉCOIS
DE LUTTE AU DÉCROCHAGE

La mixité scolaire est l'un des facteurs les plus importants du décrochage après l'origine sociale et la pauvreté.

La **mixité scolaire** c'est la représentation équitable des différents groupes de la société dans l'école et dans la classe. Les effets positifs de la mixité sont solidement documentés :

- Les jeunes en difficulté obtiennent de meilleurs résultats.
- Les jeunes performants maintiennent leurs bons résultats.
- Les jeunes acquièrent des valeurs comme la solidarité, le respect et la coopération.^{5,6}

Au contraire, la **ségrégation scolaire** c'est la séparation des jeunes dans des écoles ou des classes différentes selon différentes caractéristiques (revenus des parents, résultats scolaires, origine culturelle, sexe, etc.). La séparation des jeunes selon leurs notes contribue à ce que de petites différences se transforment en de grandes différences. Ses effets négatifs sont solidement documentés.¹⁶

L'ÉCOLE À 3 VITESSES

1

20 % des jeunes du secondaire fréquentent l'**école privée**. Avec ses frais de scolarité importants et la sélection par les notes, elle est seulement accessible aux jeunes des milieux favorisés et aux jeunes qui performant le mieux. L'école privée au Québec est financée à environ 70 % par le gouvernement.¹⁴

2

Un autre 20 % des jeunes du secondaire fréquentent des programmes pédagogiques particuliers (sport-études, art-études, etc.). C'est ce qu'on appelle l'**école publique sélective**. Ces programmes ont été mis en place pour faire concurrence à l'école privée et ils reproduisent ses pratiques élitistes : sélection par les notes et frais de scolarité qui peuvent s'élever jusqu'à 14 000 \$ (1220 \$ en moyenne). Les jeunes de milieux défavorisés et les jeunes en difficulté sont largement exclus de ces programmes.^{10,11}

Parole de jeune Grande Consultation Jeunesse (GCJ) 2017

« Quelqu'un a un dossier épais... on dit que je prends la place de 2 élèves dans une école et alors les écoles qui ont de beaux programmes ne veulent pas de moi. »

3

60 % des jeunes du secondaire fréquentent l'école publique ordinaire. Elle accueille beaucoup plus de jeunes en difficulté et de jeunes qui vivent en situation de pauvreté. À côté de l'école privée et de l'école publique sélective, l'école publique ordinaire est dévalorisée. Les jeunes qui la fréquentent ont l'impression « d'être dans rien ».⁵

L'école à 3 vitesses, c'est une inégalité d'accès et de traitement. Tous les jeunes n'ont pas les mêmes opportunités d'apprentissage et ça a des conséquences importantes sur le décrochage, leurs résultats scolaires, leurs choix de carrière, etc. Certains jeunes sont favorisés et d'autres sont pénalisés par l'école québécoise. Avec ses trois vitesses, elle contribue à reproduire et accentuer les inégalités entre les jeunes au lieu de les atténuer.⁵

La concentration des jeunes en difficulté à l'école publique ordinaire entraîne aussi des pressions pour la création de plus de classes spéciales. D'ailleurs, ça a été un enjeu important mis de l'avant par le mouvement de grèves des enseignant.e.s à l'automne 2023.

LES CLASSES SPÉCIALES, UNE 4^e VITESSE ?

Il existe beaucoup de différents types de classes spéciales (difficulté d'apprentissage, difficulté langagière, soutien émotif, trouble du comportement, etc.). 55 000 jeunes du primaire et du secondaire sont placés dans les classes spéciales.¹² Ce nombre a légèrement diminué dans les dernières années. Aussi, le nombre de jeunes handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) a beaucoup augmenté. C'est 23 % des jeunes du primaire et du secondaire qui sont catégorisés HDAA. Leur intégration dans la classe ordinaire a augmenté dans les dernières années.^{4,12}

Il n'existe presque aucune donnée sur les classes spéciales (décrochage, diplomation et qualification, transition à la formation aux adultes ou à la formation professionnelle, etc.). En fait, on ne semble pas savoir exactement ce qui arrive aux enfants et aux jeunes placés dans ces classes.⁷

Les classes spéciales semblent mener à une impasse et réduire les chances de réussite des jeunes. Leur fonctionnement ne semble pas permettre aux jeunes de surmonter leurs défis. On **s'acharne sur leurs difficultés**. On leur fait recommencer un niveau tant que l'ensemble des apprentissages ne sont pas réussis. Les jeunes refont les mêmes apprentissages encore et encore et accumulent des retards de plus en plus difficiles à rattraper. Au contraire, l'inclusion dans la classe ordinaire permet aux jeunes d'avoir accès à des contenus et des occasions d'apprentissage auxquels on n'aurait pas eu accès autrement.⁷

Parole de jeune à la GCJ 2018

« J'ai eu un diagnostic de TDA [trouble déficitaire de l'attention] au début du primaire. On m'a dit : « Tu vas aller en secondaire 1, on va te faire monter en 2, mais tu n'iras jamais plus loin que le secondaire 3. » Ben, j'ai fini par avoir un diplôme de mécanique de véhicules lourds. Quand on te dit tu n'iras pas plus loin que ça dans la vie, tu te sens comme une merde, t'as pas vraiment le goût d'aller à l'école. »

Aussi, les classes spéciales peuvent être très dévalorisantes. Elles peuvent être vécues comme une forme de **marginalisation**. Les jeunes se sentent traités différemment comme s'ils-elles valaient moins que les autres.⁸ D'ailleurs, les classes spéciales se retrouvent souvent dans des coins reculés des écoles et à l'écart des autres jeunes, parfois même dans des locaux sans fenêtres.

Parole de jeune à la GCJ 2019

« On dirait qu'ils mettent de côté ceux qui ont de la misère à l'école. »

Un retour dans la classe ordinaire est aussi très difficile. Beaucoup de jeunes ne peuvent pas y retourner tout simplement parce qu'on n'a pas prévu de places disponibles pour eux-elles.⁷ C'est pire pour des jeunes qui ont des difficultés plus importantes. L'école attribue aux jeunes HDAA un code de difficulté. Selon le code, les jeunes peuvent compter pour 2, 3 ou 5 élèves. Avec le nombre limité de places dans les classes, ce système exclut les jeunes qui « valent » pour plusieurs élèves.⁴

Enfin, une pratique intéressante qui existe est l'intégration partielle des jeunes dans les matières les plus réussies. Par exemple, un jeune peut intégrer la classe ordinaire dans certaines matières réussies (arts, sciences, éducation physique, etc.) et fréquenter la classe spéciale pour les matières moins bien réussies. Malheureusement, l'intégration partielle semble plutôt rare.⁴

D'autres enjeux concernant les classes spéciales sont préoccupants. Par exemple :

- La variation dans les critères de placement.¹⁶
- Le manque d'accès aux services professionnels (orthopédagogie, psychoéducation, etc.).
- La reproduction des méthodes de la classe ordinaire dans les classes d'adaptation.⁹
- La concentration des ressources dans des écoles spécialisées.⁴

UN COUP D'ŒIL DU CÔTÉ DE LA FINLANDE

L'école finlandaise est l'une des plus performantes au monde. Elle est aussi très progressiste. Jusqu'à 7 ans, les enfants vont à l'école essentiellement pour jouer. Les premières évaluations arrivent entre 9 et 12 ans. Elles ne sont pas chiffrées et c'est seulement les enseignant-e-s qui connaissent les résultats. Les évaluations chiffrées n'arrivent qu'à l'âge de 13 ans. Les jeunes peuvent ainsi apprendre davantage à leur rythme et sans la stigmatisation qui vient avec de mauvaises notes. Un bel exemple qui fait réfléchir sur notre rapport aux notes et à la performance !¹⁷

LISTE DES ACRONYMES

- GCJ Grande consultation jeunesse
HDAA Handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
TDA Trouble déficitaire de l'attention

RÉFÉRENCES

1. Coalition Interjeunes. (2019). *Allume ! Ce qui nous préoccupe. Compte-rendu Grande consultation jeunesse 12 et 13 novembre 2019*. En ligne. Récupéré de https://prezi.com/view/qMOIU7x8D85zezOm2aSu/?fbclid=IwAR2ayEI-LS5SxFyKJNZUWaVmvTZpf4o7nPt8_ZuFxGKqX3IJE-hm_g3EB3w
2. Coalition Interjeunes. (2018). *#JeSuis... Au-delà des étiquettes. Compte-rendu Grande consultation jeunesse 19 et 20 novembre 2018*. En ligne. Récupéré de <https://interjeunes.org/gcj-2018-jesuis-au-dela-des-etiquettes/>
3. Coalition Interjeunes. (2017). *Exclusion sociale. Compte-rendu Grande consultation jeunesse 28 et 29 novembre 2017*. En ligne. Récupéré de https://interjeunes.org/wp-content/uploads/2022/04/rapport_gcj_2017-min.pdf
4. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). (2018). *Le respect des droits des élèves HDAA et l'organisation des services éducatifs dans le réseau scolaire québécois: une étude systémique*. Québec. Récupéré de https://cdpdj.qc.ca/storage/app/media/vos-droits/qu-est-ce-que/droits-des-eleves-HDAA/etude_inclusion_EHDAA.pdf
5. Conseil supérieur de l'éducation. (2016). *Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2014-2016. Remettre le cap sur l'équité*. Récupéré de <https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/2016-10-remettre-le-cap-sur-lequite-rapport-etats-besoins-2014-2016.pdf>
6. Conseil supérieur de l'éducation. (2017). *Pour une école riche de tous ses élèves: s'adapter à la diversité des élèves, de la maternelle à la 5^e année du secondaire*. Québec. Récupéré de <https://www.cse.gouv.qc.ca/publications/ecole-riche-eleves-50-0500/>
7. Deniger, M.-A., V. Lemire et L. Germain. (2016). *La part de l'école dans l'inclusion de la construction des inégalités scolaires*. Rapport de recherche. 120 p.
8. Drolet, A. (2019). *Quand l'école laisse croire à des élèves qu'ils sont moins bons apprenants et moins bien comme personne que les autres. Plaidoyer pour une reconnaissance de la différence*. Contribution à la JRES 2019. Récupéré de <https://refus-echec-scolaire.ca/2019/10/23/plaidoyer-pour-une-reconnaissance-de-la-difference/>
9. Gaudreau, L., F. Legault, M. Brodeur, M. Hurteau, A. Dunberry, S.-P. Séguin et R. Legendre. (2008). *Rapport d'évaluation de l'application de la politique de l'adaptation scolaire*. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Récupéré de <https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/siteweb/documents/education/adaptation-scolaire-services-comp/RapportEvalPolAdapScol.pdf>
10. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation. (2020). *Collecte de données sur l'inventaire des projets pédagogiques particuliers. Rapport au ministre*. En ligne. Récupéré de https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/daai/2020-2021/20-330_Diffusion.pdf

RÉFÉRENCES (SUITE)

11. Hurteau, P. et A.-M. Duclos. (2017). *Inégalité scolaire : le Québec dernier de classe ?*. Institut de recherche sur les inégalités socioéconomiques (IRIS). Note socioéconomique. Récupéré de https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file_secondary/Note_Parcours_particuliers_WEB_20170907.pdf
12. Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2023). *Effectif scolaire handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) et effectif scolaire ordinaire de la formation générale des jeunes, selon handicaps et difficultés et la fréquentation ou non d'une classe ordinaire, Québec, de 2012-2013 à 2021-2022*. En ligne. Récupéré de https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERDTXA2B03-119487271240826%7C&p_lang=1&p_id_raprt=3606
13. Marcotte-Fournier, A.-G. (2015). « Ségrégation scolaire et différenciation curriculaire au Québec ». *Revue canadienne des jeunes chercheuses et chercheurs en éducation*. Hors Série, 9 p.
14. Mouvement L'école ensemble. (2019). *L'injuste système d'éducation québécois*. Récupéré de <http://www.ecoleensemble.com/rapport>
15. Rousseau, N., C. Marion, H. Fournier, K. Tétreault et S. Paquin. (2016). « Trajectoires d'élèves québécois inscrits au Parcours de formation axée sur l'emploi ». *Nouveaux cahiers de recherche en éducation*. Vol.19., no.1. Récupéré de <https://www.erudit.org/fr/revues/ncre/2016-v19-n1-ncre03146/1040666ar.pdf>
16. Teixeira, M. (2019). *La composition de la classe et l'éducation inclusive : recension des écrits*. Réseau PÉRISCOPE. Récupéré de https://lel.crires.ulaval.ca/sites/lel/files/la_composition_de_la_classe_et_leducation_inclusive_recension_des_ecrits.pdf
17. Turkieltaub, S. (2011). Le modèle finlandais, la solution contre le décrochage scolaire ? *Journal du droit des jeunes*, vol.10, no. 310, p.37 à 45.